

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

**DELIBERATION**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 19
- présents : 18+1 P
- votants : 19

Date de convocation  
3 décembre 2020

Date d'affichage  
3 décembre 2020

L'an deux mil vingt le dix décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Socio-culturel, salle des élections.

**Présents :** BEAURÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, PIGET Jean-Marc, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric.

**Absent ayant donné pouvoir :** AMESLANT Sabrina à DENORMANDIE Frédéric

**Secrétaire de séance :** Claudia HUARD

**OBJET : TARIF LOCATION SALLE DES FETES**

*Délibération N° 20212012D04*

Considérant la délibération du 21 septembre 2017, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

	<b>LOCATION A DES SOCIETES, ASSOCIATIONS, TRAITEURS ET PARTICULIERS LOCAUX</b>	<b>LOCATION A DES ORGANISMES, TRAITEURS, PARTICULIERS NON LOCAUX</b>
<b>SALLE +BAR</b>	160 €	420 € (soirées, bals, manifestations a entrée payante)
<b>THÉS DANSANTS</b>	160 €	Sans objet
<b>CUISINE</b>	90 €	100 €
<b>VAISSELLE</b>	70 €	80 €
<b>SALLE pour REUNIONS DIVERSES (assemblée générale, manifestation gratuite sans but lucratif)</b>	70 €	180 €
<b>LOTOS</b>	70 €	SANS OBJET
<b>SALLE pour ARBRES DE NOEL DES ASSOCIATIONS, MANIFESTATIONS SCOLAIRES, REUNIONS DE SYNDICATS DE COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.</b>	GRATUIT	180 €

1) **Rappelle** les tarifs des cautions demandées au locataire selon règlement approuvé par délibération du 7 juin 2016 qui s'établissent comme suit :

- Un chèque de 300 € pour garantir le règlement de la location.
- Un chèque de 100 € pour garantir les dommages.
- Un chèque de 100 € pour garantir la remise en état de propreté.

2) Tarif de remboursement des pièces manquantes ou endommagées suite à constatation dans l'inventaire :

DESIGNATIONS	QTES	TARIF REMBOURSEMENT
Cuillère à café	1	1 €
Couteaux	1	1 €
Tasse à café	1	1,50 €
Soucoupe grand modèle	1	1,50 €
Soucoupe petit modèle	1	1,50 €
Assiette plate	1	4 €
Assiette creuse	1	4 €
Assiette à dessert	1	3 €
Pichet inox	1	12 €
Coupe 13 cl	1	2,50 €
Verre 14 cl	1	1,50 €
Verre 15 cl	1	1,50 €
Verre 19 cl	1	1,50 €
Panière à pain inox grand modèle	1	6,50 €
Panière à pain inox petit modèle	1	5,50 €
Poubelle à clapet 20 l	1	12 €
Poubelle immeuble 80 l	1	14 €
Extincteur	1	100 €
Miroir	1	10 €
Table	1	250 €
Chaise	1	40 €
Manche alu	1	15 €

Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,  
 Au registre sont les signatures

Le Maire,  
 Guy GAUTRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 22/12/2021

publié et notifié le 22/12/2021

Le Maire, Guy GAUTRON

